

Formation doctorale à l'ED MI

Préambule

Ce document définit les objectifs et les modalités d'organisation et de suivi de la formation complémentaire des doctorants de l'ED MI.

Il contient un référentiel concernant les activités des doctorants qui seront prises en compte au titre de la formation « disciplinaire ».

Pour rappel, tout doctorant doit faire au moins 100 h de formation doctorale pendant sa thèse dont :

- Au moins 25h de formations disciplinaires proposées par l'école doctorale ED MI
- Au moins 25h de formations transverses proposées par le collège des écoles doctorales

Les doctorants en co-tutelle ont une dispense de 50h.

Rôles et responsabilités

L'école doctorale fait un appel à proposition de cours avant l'été. Les deux responsables de formation doctorale décident des cours en septembre en faisant appel à d'autres intervenants s'ils le jugent utile. L'offre de formation est présentée au mois de septembre au conseil de l'école doctorale.

L'école doctorale fait un bilan de la formation au dernier conseil avant l'été.

L'Ecole Doctorale, en concertation avec les services de l'université en charge de la formation doctorale transversale, s'assure que chaque doctorant obtienne au moment de la délivrance du doctorat, un document officiel de l'université de Bordeaux attestant le contenu de la formation complémentaire qu'il a suivi pendant le doctorat.

Rôles et responsabilités des doctorants

Chaque doctorant élabore et met en oeuvre un plan de formation adapté à son projet professionnel. Dans ce cadre, il s'organise pour suivre au minimum le volume de formation correspondant à l'objectif fixé par l'Ecole Doctorale.

Toute activité, en dehors des formations du collège des écoles doctorales et de l'EDMI, devant conduire à une reconnaissance au titre de la formation disciplinaire doit avoir fait l'objet, de la part du doctorant, d'une demande de validation préalable auprès du « comité de suivi ».

Le doctorant collecte et conserve tous les justificatifs relatifs à son activité de formation de façon à pouvoir les produire si et quand ils lui sont demandés.

Référentiel de la formation complémentaire disciplinaire

Le tableau ci-dessous liste les activités du doctorant susceptibles de donner lieu à une prise en compte au titre de la formation disciplinaire. La mise en oeuvre de ce cadre de cohérence partagé à l'échelle de l'Ecole Doctorale, relève de la responsabilité de chaque Fédération de recherche. Ce référentiel sera régulièrement discuté par le conseil de l'Ecole Doctorale et pourra être adapté autant que de besoin en concertation avec les directeurs et les référents formation doctorale des différentes fédérations de recherche.

Type d'activité	Règles applicables au calcul des heures de formation et observations
Formation technique et scientifique (en dehors de celle de l'université)	<p>Participation à des écoles de recherche, formations dispensées en dehors de l'université, MOOC ...</p> <p>Comptabilisé au nombre d'heures suivies avec un maximum de 12h par formation.</p> <p>La validation se fait par la direction de l'Ecole Doctorale</p>
Vulgarisation scientifique	<p>Il s'agit ici de reconnaître l'expérience de vulgarisation scientifique (dissémination de connaissances scientifiques vers le public) que les doctorants peuvent être amenés à avoir au travers d'activités organisées par leur unité de recherche, l'université, ou des associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maths en jeans • des enseignants dans les labos • pour la fête de la science • cap science • Pint of science <p>Cette activité ne pourra pas être comptabilisée pour un volume total supérieur à 12h/an.</p>
Engagement du doctorant au service de la démocratie académique et de la vie associative	<p>L'Ecole Doctorale MI considère que l'engagement du doctorant, que se soit au service de la démocratie académique ou de la vie associative, constitue une expérience utile et formatrice.</p> <p>Les engagements suivants seront considérés pour un forfait unique de l'ordre de 5 h par doctorant / an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de la journée de l'EDMI - être élu actif du conseil de l'Ecole Doctorale, du conseil d'une fédération de recherche ou d'une instance de l'université de Bordeaux (Conseil d'administration, Commission du conseil académique, conseil de département, de collège ou d'unité de formation) <p>La validation sera appréciée par la direction de l'Ecole Doctorale</p>